France radieuse et record de voitures incendiées

02/01/2009 à 20h14



La ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie a adressé "*ses félicitations aux 35.000 policiers et gendarmes, aux 50.000 pompiers qui, par leur mobilisation et leur grand professionnalisme, ont permis que cette nuit se déroule globalement dans le calme et sans incident notable*". (source) (via Ste Rita)

Rappel : Article 322-6 du Code Pénal

- ***La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150000 euros d'amende.***
- ***L'infraction définie à l'article 322-6 est punie de vingt ans de réclusion criminelle et de 150000 euros d'amende lorsqu'elle est commise en bande organisée. (source)***